



Mémoire rédigé pour les consultations prébudgétaires en prévision du budget de 2020

**Par l'Association canadienne des docteurs en
naturopathie**



Recommandations

L'Association canadienne des docteurs en naturopathie (ACDN) recommande :

1. Que le gouvernement fédéral élargisse la définition de « professionnel de la santé » donnée dans la partie 14 du *Règlement sur le cannabis* pour inclure les docteurs en naturopathie qui pratiquent dans des provinces qui les autorisent à traiter leurs patients au moyen de médicaments sur ordonnance.
2. Que le gouvernement fédéral élimine l'obstacle qui empêche les provinces et les territoires de choisir d'autoriser les docteurs en naturopathie à prescrire et à administrer certains médicaments contenant des substances licites réglementées afin de garantir le traitement optimal des patients.
3. Que le gouvernement du Canada inclue les soins dispensés par des docteurs en naturopathie autorisés (ou ceux qui exercent dans une province où la profession n'est pas réglementée et qui satisfont aux critères du *Règlement*) dans les services de soins de santé pouvant être offerts aux vétérans canadiens.



Résumé

Au Canada, les docteurs en naturopathie sont des fournisseurs de soins primaires et des spécialistes de la médecine naturelle. Les docteurs en naturopathie se concentrent sur la promotion de la santé et la prévention des maladies en traitant la personne dans son ensemble, c'est-à-dire en examinant la santé globale d'un patient plutôt que de s'occuper seulement des symptômes. La philosophie de la médecine naturopathique consiste notamment à stimuler le pouvoir de guérison du corps et à traiter la cause fondamentale ou profonde de la maladie.

Le rôle des docteurs en naturopathie revêt une valeur extrême dans la promotion de la santé et la prévention des maladies pour le système de soins de santé du Canada. Puisqu'une main-d'œuvre en santé est vitale à la compétitivité et à la productivité du Canada, l'Association canadienne des docteurs en naturopathie (ACDN) souhaite partager ses connaissances et ressources précieuses pour arriver à des résultats positifs pour les patients, afin de la rendre plus efficace et productive et d'alléger les pressions croissantes pesant sur le système de soins de santé surchargé du Canada.

Selon l'ACDN, les docteurs en naturopathie sont bien placés pour aider le gouvernement à accroître la compétitivité et la productivité de la main-d'œuvre canadienne des manières suivantes :

- en aidant à prévenir les maladies chroniques et à les gérer;
- en aidant les Canadiens qui éprouvent une dépendance à des médicaments sur ordonnance;
- en contribuant à la prescription et à la consommation appropriées de cannabis médicinal;
- en s'efforçant d'améliorer la santé des vétérans et des membres des collectivités autochtones.

En raison de l'évolution de notre système de soins de santé et de la hausse de la demande de soins personnalisés, il est primordial pour les professionnels de la santé de se regrouper et de dispenser des soins intégrés axés sur les patients. Afin que les docteurs en naturopathie puissent jouer un rôle accru au sein des équipes de soins de santé et améliorer la santé et le bien-être globaux des Canadiens, l'ACDN formule les demandes suivantes à l'intention du gouvernement du Canada :



1. **Que le gouvernement fédéral élargisse la définition de « professionnel de la santé » donnée dans la partie 14 du *Règlement sur le cannabis* pour inclure les docteurs en naturopathie qui pratiquent dans des provinces qui les autorisent à traiter leurs patients au moyen de médicaments sur ordonnance.**
2. **Que le gouvernement fédéral élimine l'obstacle qui empêche les provinces et les territoires de choisir d'autoriser les docteurs en naturopathie à prescrire et à administrer certains médicaments contenant des substances licites réglementées afin de garantir le traitement optimal des patients.**

Des privilèges similaires ont été accordés au personnel infirmier praticien, aux sages-femmes et aux podiatres dans le budget de 2012, grâce à la création du *Règlement sur les nouvelles catégories de praticiens*.

Les docteurs en naturopathie souhaitent être ajoutés à la liste des praticiens dans le cadre du même *Règlement*.

3. **Que le gouvernement du Canada inclue les soins dispensés par des docteurs en naturopathie autorisés (ou ceux qui exercent dans une province où la profession n'est pas réglementée et qui satisfont aux critères du *Règlement*) dans les services de soins de santé pouvant être offerts aux vétérans canadiens.**

Recommandation n° 1 : Que le gouvernement fédéral élargisse la définition de « professionnel de la santé » donnée dans la partie 14 du *Règlement sur le cannabis* pour inclure les docteurs en naturopathie qui pratiquent dans des provinces qui les autorisent à traiter leurs patients au moyen de médicaments sur ordonnance.

En juillet 2018, le gouvernement du Canada a publié les règlements à l'appui de la *Loi sur le cannabis*. L'ACDN est ravie que le gouvernement ait élargi la définition de praticien pour les médicaments sur ordonnance et qu'il ait permis par le fait même aux docteurs en naturopathie qui pratiquent dans des provinces qui les autorisent à traiter leurs patients au moyen de médicaments sur ordonnance (Colombie-Britannique et Ontario) d'administrer, de vendre et de distribuer des médicaments qui contiennent du cannabis. Malheureusement, l'autre définition de praticien qui est utilisée dans la partie 14 – *Accès au cannabis à des fins médicales*, donne seulement aux médecins et au personnel infirmier praticien le pouvoir d'autoriser l'utilisation du cannabis médicinal.

Il est important que les docteurs en naturopathie, qui représentent l'une des rares professions médicales ayant une compréhension complète des indications, des interactions, de la toxicologie et de la recherche cliniques à l'égard de la consommation de cannabis médicinal, aient le pouvoir d'administrer et d'autoriser l'utilisation du cannabis à des fins médicales.

Malgré la légalisation du cannabis à des fins récréatives et son accessibilité à tous les Canadiens adultes, l'ACDN soutient qu'un régime médical solide doit demeurer intact afin que les patients qui souffrent de



maladies graves ou chroniques ou de toxicomanie puissent accéder au cannabis par le biais d'un professionnel de la santé qualifié et bénéficier d'un suivi clinique. Les Canadiens appuient également cette affirmation. En effet, 78 % des Canadiens ont indiqué qu'ils appuient l'idée que les professionnels de la santé supervisent l'usage du cannabis à des fins médicales et prodiguent des conseils sur les produits qui fonctionnent et sur la meilleure façon de les utiliser (sondage réalisé en janvier 2019).

De nombreux patients qui sont dépendants aux opiacés pour gérer leur cancer ou leur douleur chronique ont découvert que la consommation de cannabis médicinal leur permet de réduire de façon considérable les doses d'opiacés dont ils avaient besoin auparavant. De plus, en limitant les nombreux effets indésirables fréquents et aggravants de ces drogues puissantes et très toxicomanogènes, ils constatent des améliorations importantes dans leur qualité de vie et arrivent à surmonter leur dépendance autrement croissante.

Lors des consultations relatives à la *Loi sur le cannabis*, Santé Canada a reconnu le besoin urgent d'améliorer l'accès des patients et de faciliter un plus grand choix pour les Canadiens qui bénéficieraient de l'utilisation du cannabis à des fins médicales. Malheureusement, si la définition de professionnel de la santé n'est pas élargie pour assurer sa cohérence et son harmonisation avec la définition de praticien donnée à la partie 8 des règlements qui soutiennent la *Loi sur le cannabis*, les patients continueront d'avoir de la difficulté à accéder au cannabis à des fins médicales.

Recommandation n° 2 : Que le gouvernement fédéral élimine l'obstacle qui empêche les provinces et les territoires de choisir d'autoriser les docteurs en naturopathie à prescrire et à administrer certains médicaments contenant des substances licites réglementées afin de garantir le traitement optimal des patients.

La mission des docteurs en naturopathie est semblable à celle des médecins généralistes, c'est-à-dire d'assurer l'adoption de pratiques exemplaires axées sur le patient dans l'exercice des soins primaires. Toutefois, contrairement aux médecins généralistes, les docteurs en naturopathie se heurtent à un obstacle important pour dispenser des soins efficaces en temps opportun : la capacité d'accéder à des médicaments réglementés par le gouvernement fédéral.

À l'heure actuelle, les provinces de la Colombie-Britannique et de l'Ontario ont accordé aux docteurs en naturopathie une autorisation de délivrer des ordonnances, et d'autres provinces devraient faire de même au fil du temps. Même si les docteurs en naturopathie de ces provinces peuvent désormais prescrire des médicaments sur ordonnance, une exception importante subsiste : ils ne peuvent pas accéder aux substances réglementées en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Cette situation limite la capacité d'un docteur en naturopathie de prodiguer les soins requis aux patients en proie à divers problèmes de santé et de toxicomanie.

De nombreux Canadiens luttent contre la dépendance aux médicaments sur ordonnance, qu'il s'agisse de somnifères, de médicaments pour les maladies chroniques ou d'antalgiques. Bien que les sortes de médicaments varient, ce n'est pas le cas de la gravité de l'accoutumance. Pendant des décennies, les patients ont cherché à obtenir l'appui des docteurs en naturopathie afin de surmonter leur dépendance aux médicaments sur ordonnance. Les patients, qui autrefois ne pouvaient passer une journée sans



leurs médicaments sur ordonnance, mènent aujourd'hui des vies productives et indépendantes. Par exemple, certains patients atteints d'un cancer qui ont réussi à déjouer les pronostics en gagnant leur bataille contre la maladie ont développé une dépendance aux opiacés ou à la benzodiazépine qui leur ont été prescrits dans un premier temps contre la douleur, l'anxiété ou l'insomnie liée à leur cancer. Les docteurs en naturopathie travaillent en étroite collaboration avec ces patients pour qu'ils surmontent leur dépendance et recommencent à mener une vie saine et productive.

Le sevrage d'une substance réglementée exige la mise en œuvre d'une approche intégrée et d'un suivi étroit. Plus particulièrement, il faut réduire la dose du médicament réglementé au fil du temps. La coordination avec l'emploi du temps d'un médecin place le patient dans une position difficile et ne permet souvent pas au patient d'obtenir les ordonnances de dose plus faible requises dans les délais nécessaires pour que le docteur en naturopathie puisse appuyer le processus de sevrage. Cette situation a une incidence sur la capacité d'un patient à obtenir des résultats optimaux.

Pour surmonter cette difficulté, le gouvernement du Canada doit autoriser les docteurs en naturopathie à délivrer et à administrer certains médicaments contenant des substances licites réglementées. Ainsi, il sera possible d'améliorer grandement la vie des Canadiens aux prises avec une accoutumance et de réduire simultanément les coûts pour notre système de soins de santé.

Recommandation n° 3 : Que le gouvernement du Canada inclue les soins dispensés par des docteurs en naturopathie autorisés (ou ceux qui exercent dans une province où la profession n'est pas réglementée et qui satisfont aux critères du *Règlement*) dans les services de soins de santé pouvant être offerts aux vétérans canadiens.

Les vétérans rentrent de plus en plus souvent de leur service avec des problèmes de santé comme des troubles de stress post-traumatique (TSPT), de l'anxiété, des troubles du sommeil, une dépendance aux opiacés et des douleurs chroniques. Dans une étude du Journal de l'Association médicale canadienne réalisée en 2013, il a été établi que « sur une période de huit ans suivant le premier déploiement de personnel en service en Afghanistan, on a diagnostiqué à environ 20 % des membres un trouble mental attribuable à leur service en Afghanistan » [TRADUCTION]. On sait que les taux et les risques ont été plus élevés et plus courants pour les membres déployés à Kandahar.

L'ACDN souhaite travailler avec le gouvernement fédéral et le ministère des Anciens Combattants pour contribuer à améliorer les soins dispensés aux vétérans canadiens. La médecine naturopathique peut faciliter la prestation des soins de santé mentale et émotionnelle, mais aussi contribuer à la gestion de la douleur au moyen de thérapies non pharmacologiques et de soins généraux axés sur la personne. À l'heure actuelle, un certain nombre de vétérans cherchent activement à obtenir des soins de docteurs en naturopathie. Cependant, puisque la médecine naturopathique n'est en temps normal ni une option ni un service de santé à la disposition des vétérans et qu'elle représente une dépense supplémentaire, ils assument les coûts liés au traitement naturopathique.

Des bienfaits, tels ceux que peuvent procurer les soins naturopathiques, sont souvent considérés comme plus essentiels que la compensation financière, car ils apportent aux vétérans le soutien dont ils



ont besoin pour vivre pleinement leur vie. Carl Gannon, président national du Syndicat des employé(e)s des Anciens combattants a déclaré que « pour beaucoup de vétérans, ces traitements font la différence entre la vie et la mort ». [TRADUCTION]

Afin de garantir que nos vétérans reçoivent le soutien dont ils ont besoin, en particulier concernant leur santé mentale, l'ACDN recommande que le gouvernement du Canada inclue les soins dispensés par des docteurs en naturopathie autorisés (ou ceux qui exercent dans une province où la profession n'est pas réglementée et qui satisfont aux critères du *Règlement*) dans les services de soins de santé pouvant être offerts aux vétérans canadiens.

Rôle des docteurs en naturopathie dans la lutte contre les maladies chroniques

D'après l'Agence de la santé publique du Canada, les dépenses engagées pour traiter les maladies chroniques augmentent plus rapidement que notre croissance économique. Le traitement des maladies chroniques représente 67 % de l'ensemble des coûts directs liés aux soins de santé, et coûte à l'économie canadienne 190 milliards de dollars par année – 68 milliards sont attribuables au traitement et le reste, à la perte de productivité. Ces données sont particulièrement troublantes étant donné que beaucoup de maladies chroniques peuvent être évitées la plupart du temps par de simples changements de comportement, comme l'activité physique et le régime alimentaire.

Les docteurs en naturopathie jouent un rôle essentiel dans la gestion des maladies chroniques et travaillent avec les patients pour remédier efficacement aux problèmes de douleur, de mobilité, de digestion et de poids ou de diététique couramment associés aux maladies chroniques.

La médecine naturopathique a pour objectif premier d'aider à établir une bonne santé, à la rétablir ou à la conserver. Elle enseigne les bienfaits de mener un mode de vie sain afin de prévenir le développement d'une maladie chronique.

Les docteurs en naturopathie collaborent avec leurs patients pour prévenir et traiter les maladies en préconisant la consommation d'aliments biologiques et entiers, en encourageant l'exercice et un mode de vie sain et équilibré, et en recourant à des formes de médecine plus naturelles comme la médecine par les plantes, la nutrition clinique et la médecine traditionnelle chinoise, ainsi que des approches plus conventionnelles comme les thérapies intraveineuses.

Il n'y a pas de solution miracle lorsqu'il s'agit de notre santé. Les docteurs en naturopathie se concentrent sur une relation médecin-patient qui implique d'éduquer le patient et de lui permettre de jouer un rôle actif dans la gestion de sa propre santé, en adoptant le mode de vie et les changements de comportement qui activeront et soutiendront la propre capacité de guérison naturelle du corps. Selon le Canadian College of Naturopathic Medicine, « les économies de coûts générées par les soins naturopathiques d'appoint s'élèvent à 1 187 \$ et à 1 138 \$ par employé » [TRADUCTION]. Ces économies de coûts, estimées d'après les coûts médicaux directs et les coûts de productivité indirects, s'ajoutaient aux réductions de divers risques et maladies.